Nous lui avions révélé, au cours de notre interview, les déclarations faites à ce correspondant de Londres d'un journal de Paris par M. F. M. le Président Brezet à son égard et il tenait, en sa qualité de citoyen français qui lui est somme toute plus chère que celle du Cambrésien honoraire) à venir s'expliquer de tout cela devant les magistrats de son pays.

Ainsi le dossier de la police s'est enrichi encore de quelques notes !

Ce qu'il y en a cependant déjà dans ce dossier ! Des diplômes de tous formats, des brevets de chevaliers de toutes dates, depuis les ordres de chevalerie les plus reculés jusqu'à ceux de l'industrie beaucoup plus modernes !

Et quelle polychromie de décorations ! On y trouve « l'Encouragement au bien » aux rubans verts à liseré noir, le « Bien public », vert-bleu et violet, « L'Instruction et Education populaire », bleu et vert, le « Mérite National Humanitaire », noir à liseré violet, la « Société Polytechnique de Sauvetage », rouge liseré bleu, le « Grand prix humanitaire des Colonies », tricolore, « l'Académie du progrès commercial », bleu, les « Chevaliers du Devoir », blanc à liseré tricolore, les « Chevaliers de Saint-Sébastien et Guillaume », jaune à liseré vert, « l'Encouragement aux Sports », rouge à liseré blanc, le « Mérite National des Sports », idem, « la « Palme de la Société Royale Parthénopéenne », violet à liseré vert, « l'Encouragement au Travail d'Italie », rouge noir et jaune, « l'Ordre de Saint-Jean de Lotron », rouge à liseré bleu, le « Mérite Civil », rouge et jaune, la « Croix d'Or d'Italie », rouge-jaune et liseré rouge, « l'Académie Hispano-Américaine d'Espagne », bleu et rouge, « L'Ordre de Saint-Jean-Baptiste d'Espagne », noir et blanc, « la « Croix Rouge d'Espagne », blanc et filet rouge au milieu, etc., etc...

A côté de ce musée de vanités, on trouve toutes les pièces confiées à la sûreté par M. Vifmont et concernant son vice-consulat de Counani, entre autres les fameux « Bulletins Officiels » dont nous savons qu'on les fabrique dans une imprimerie des environs de la gare Saint-Lazare, d'où on les expédie à Londres aux intéressés.

On trouve dans ces bulletins des renseignements vraiment très précieux :

On y voit que le 18 novembre 1910, Son Excellence Adolphe Brézet fut réélu chef du gouvernement counanien. Cet événement important de la vie politique counanienne est attesté par le « Bulletin officiel » dans son numéro de décembre 1910, « circulaire numéro 75 ». Cette circulaire annonce la bonne nouvelle aux fidèles Counaniens et ajoute même de merveilleuses précisions. Elle dit :

« Le secrétaire général fait connaître que le Congrès national a, à l'unanimité, par 86 voix, réélu son Eminence Adolphe Brézet, chef du gouvernement actuellement en fonctions, pour remplir les fonctions de chef du gouvernement pour la période décennale du 1er février 1911 au 1er février 1921 ».

C'est ainsi qu'un fantôme de Congrès national dressa un fantôme de pouvoir sur un fantôme d'Etat.

Le 30 janvier suivant, l'Association counanienne de Londres fêtait en un banquet donné au Criterion Restaurant, la réélection d'Adolphe Brézet, et le « Bulletin officiel » consacrait à cette manifestation de loyalisme quelques lignes émouvantes.

« S. E. le chef du gouvernement a honoré la réunion de sa présence et tous les Counaniens que leurs obligations n'en ont pas empêchés ont tenu à y assister. L'Hymne national a été joué pendant le cours de la soirée et l'assistance l'a écouté debout. Plusieurs de nos compatriotes qui étaient retenus au loin ont télégraphié ou écrit pour joindre leurs félicitations à celles que ceux présents à la réunion adressent à S. E. le chef du gouvernement ».

Dans les « Bulletins officiels » on retrouve les noms de MM. Collet, Valensi, Evrard, Dutruel, etc.

Sans doute toutes ces « counaniades » touchent plus au vaudeville qu'au drame et Me Spriet, défenseur de M. Evrard, aura plus de commodités à faire rire son auditoire que de besoin d'apitoyer les juges, mais pour une farce, elle coûta cher à ceux qui en furent victimes !

L'encouragement infantile et le Néo-Malthusien

Une dernière ! M. Evrard vendait des complets vestons à M. X... qui habite Liévin. Un jour M. X... reçut un diplôme de médaille d'honneur de la Société d'Encouragement à l'Hygiène de l'Enfance. Ce beau diplôme que nous reproduisons plus haut, était signé d'un tas d'illustres méconnus et de la griffe de M. Evrard.

Le commis-voyageur en vestons vint bientôt, avec un sourire, annoncer à M. X... qu'il lui avait fait décerner cette distinction en considération des services qu'il avait rendu à la cause éminemment nationale de l'Enfance...

« La repopulation... la France toujours plus forte... la moralité de la race...., etc. ».

— « Mais qu'est-ce que vous me chantez là, fit M. X... je suis néo-malthusien de vieille date ; tout le monde le sait dans mon entourage. J'estime que les enfants sont des « plaies » néfastes pour le pauvre peuple !... »

— « Mais encore... protesta M. Evrard.

— « Je ne veux rien savoir ! Reprenez votre diplôme et vos vestons et n'y revenez plus ! »

M. Evrard reprit ses vestons qui valaient quelque chose mais laissa généreusement le diplôme !

ALEX WILL.

Violettes Vivantes Savon donnant l'illusion des violettes fraîchement cueillies. Victor VAISSIER.

Les retraites ouvrières

L'application de la loi

Paris, 3 mai. — En établissant hier les diverses formalités que comporte l'application de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes, nous insistions plus spécialement sur une catégorie d'assujettis obligatoires que, par son titre même, la loi paraissait exclure : les domestiques et les femmes de ménage. Il faut ajouter que le bénéfice de la retraite est accordé, d'une façon générale, à tous les salariés âgés de moins de soixante-cinq ans, et dont le salaire annuel est de 3,000 francs au plus.

La loi comprend donc, sous le nom de salariés, les employés et ouvriers du commerce, de l'industrie, des professions libérales et de l'agriculture, qu'ils soient au service d'une entreprise privée ou publique, qu'ils travaillent chez un patron ou à domicile, qu'ils soient payés au temps ou aux pièces.

Nous avons dit aussi que l'assujetti qui pouvait justifier qu'il a été salarié pendant les trois dernières années recevrait de la loi certains avantages. Nous avons, en même temps, énuméré l'une quelconque des pièces à fournir pour cette justification. Ajoutons encore que tous « les certificats, actes de notoriété et toutes autres pièces relatives à l'exécution de la loi sont délivrés gratuitement et dispensés de droit d'enregistrement et de timbre ». Donc, pas de papier timbré.

Voici maintenant quelques chiffres et quelques exemples correspondant à certains âges et à certains cas.

Un salarié homme, qui aura commencé à verser à douze ans, touchera, à soixante-cinq ans, une retraite de 393 francs. S'il a versé, à partir de vingt-quatre ans, sa retraite sera de 293 francs. Elle sera de 198 francs, si son premier échange de carte annuelle est fait à trente-cinq ans.

Pour les femmes, en prenant les mêmes âges, la retraite sera successivement de 314, 215 et 152 francs.

Après trente-cinq ans et jusqu'à quarante-quatre ans, la retraite, pour ceux qui justifieront que dans les trois années précédant le 3 juillet 1911, ils étaient salariés, ira de 190 à 138 francs pour les hommes, et de 147 à 112 francs pour les femmes.

Pour ceux qui auront plus de quarante-cinq ans et moins de soixante-cinq ans accomplis au 3 juillet 1911 et qui auront effectué tous leurs versements, l'échelle de la retraite ira de 129 à 101 francs pour les hommes, et de 107 à 101 francs pour les femmes.

LIQUIDATION ANTICIPEE

L'assuré peut demander à jouir de sa pension de retraite à quarante-cinq ans. Elle sera naturellement plus faible que celle obtenue à soixante-cinq ans. Et les avantages accordés par l'Etat seront aussi moins importants.

Par exemple, un assuré homme entré dans l'assurance à l'âge de dix-huit ans, et qui justifie du versement chaque année d'une cotisation de 18 francs effectuée moitié par son patron et moitié par lui, reçoit à soixante-cinq ans, au tarif de 3 %, de la Caisse nationale des retraites, 286 fr. 04 de rente par an, non compris l'allocation viagère de 60 francs de l'Etat. Si le même assuré demande sa pension à partir de soixante ans, il reçoit 168 fr. 95. S'il la demande à partir de cinquante-cinq ans, il ne reçoit que 105 fr. 99.

Si un assuré décède avant d'être pourvu d'une pension de retraite, il est alloué à ses enfants âgés de moins de seize ans, s'ils sont au nombre de trois ou plus, 50 francs par mois pendant six mois ; s'ils sont au nombre de deux, 50 francs par mois pendant cinq mois ; s'il n'y en a qu'un, 50 francs par mois pendant quatre mois ; à sa veuve sans enfant de moins de seize ans, 50 francs par mois pendant trois mois.

PENALITES POUR LES IGNORANTS OU LES REFRACTAIRES

Comme il est entendu que personne n'est censé ignorer la loi, il faut que ceux qui sont visés par son application s'y conforment, sous peine des sanctions dont elle frappe les contrevenants.

Ces sanctions, dans l'espèce, se manifestent sous la forme d'amendes infligées par le juge de simple police à celui, employeur ou employé, par la faute duquel la loi ne fonctionne pas. Cette amende est égale au total des versements qui auraient dû être faits, sans préjudice de la condamnation simultanée au payement de la somme représentant les versements restant à la charge de l'intéressé au moment de la poursuite.

D'autre part, tout patron n'a pas à ce considérer comme quitte de ses cotisations sous prétexte que son employé, domestique, coiffeur, épicier, etc., pour une raison quelconque, ne verse pas la sienne. Dans ce cas, l'employeur est tenu de se libérer de la somme à sa charge en la versant, à la fin de chaque mois, directement ou par la poste, au greffier de la justice de paix.

Conclusion : tout le monde, patrons et salariés, a donc intérêt à se conformer à la loi.

Le prix d'une grève

Londres, 3 mai. — On vient d'établir le coût approximatif de la grève qui a éclaté dans la région charbonnière de Rhondda-Valley, grève qui a duré six mois.

La Fédération des mineurs du Sud a versé, comme indemnités aux grévistes, 125,000 livres ; la Fédération de la Grande-Bretagne, comme secours aux grévistes, 40,000 livres. Les frais de transport, le maintien des troupes et de la police se sont élevés à 20,000 livres. La perte des salaires des ouvriers se chiffre par 625,000 livres. L'indemnité payée par les propriétaires au Cambrian-Trust atteint 200,000 livres, et enfin la perte du charbon pendant le temps de la grève est évaluée à 1,250,000 livres. Ce qui fait un total de 2,260,000 livres, soit 56 millions et demi de francs.

APRÈS LE 1ER MAI

LES MANIFESTANTS DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Paris, 3 mai. — Le défilé des manifestants du 1er mai a continué aujourd'hui devant le tribunal correctionnel. Huit personnes arrêtées aux abords du manège Saint-Paul, à la sortie du meeting, ont comparu devant la 9e chambre. Six d'entre elles ont demandé le renvoi de leur affaire à trois jours, afin de choisir un défenseur ; les deux autres ont consenti à être jugées immédiatement.

Un employé d'assurances, Auguste N..., chantait l'Internationale » en sortant du meeting, quand deux agents l'invitèrent à se taire. Pour toute réponse, N... aurait brandi sa canne et en aurait frappé les gardiens de la paix. Il a été condamné à quinze jours de prison.

Espérance V..., 44 ans, serrurier, sortait du meeting, on l'avais mis à la porte parce qu'il causait du scandale. Il continua à crier dans la rue et fut enfin arrêté. Il était porteur d'un couteau à cran d'arrêt et d'un paquet de poivre. A l'audience, il invoque comme défense l'ivresse. L'inculpé est condamné à huit jours de prison et à 5 francs d'amende.

Neuf autres manifestants ont comparu devant la 10e chambre correctionnelle. Joseph R..., résistance aux agents et outrages, a été condamné à un mois de prison.

Maurice B... a appelé les agents « assassins » et a voulu défendre Joseph R... ; il a été condamné à huit jours de prison.

François V..., qui a injurié les agents, arrêté rue Frémicourt, a été condamné à un mois de prison.

Alphonse C..., quarante-huit ans, puisatier, arrêté rue Croix-Nivert pour outrage aux agents, est condamné à quarante-huit heures de prison.

L'état des blessés

Paris, 3 mai. — Les nouvelles de la santé des agents blessés au cours des manifestations de lundi dernier sont meilleures aujourd'hui.

Le gardien Portenseigne a passé une assez bonne nuit et son état ne s'est pas aggravé.

Le gardien Ganne va sensiblement mieux et l'on ne craint plus de complications.

Pour les autres blessés, l'état est stationnaire.

Les Compagnies de chemins de fer contre le Parlement

A PROPOS D'UN RÉVOQUÉ

Dans une lettre émouvante, M. Ch. Dumont confond la direction de l'Est et réfute ses misérables arguties.

Paris, 3 mai. — M. Charles Dumont, Ministre des Travaux Publics, vient d'adresser la lettre suivante au Directeur de la Compagnie des Chemins de Fer de l'Est :

Monsieur le Directeur,

Dans une lettre que vous m'adressiez le 18 avril dernier, vous me signaliez comme inexacts les renseignements que j'avais apportés à la Chambre, le vendredi précédent, à propos de l'un de vos employés révoqués, le garde-frein Verpy (Léon-Eugène). Vous faisiez appel à mon impartialité pour rétablir la vérité et vous me demandiez une enquête dont je suis en mesure, aujourd'hui, de vous faire connaître les résultats.

La feuille signalétique que je possède sur M. Verpy porte de la main même de l'intéressé et signée de lui cette déclaration : « **Trente-deux lettres d'actes de probité délivrées par la Compagnie** ».

Vous m'indiquiez que cet agent n'a jamais rapporté de valeurs à la Compagnie, mais qu'en 1903, il a trouvé à Troyes, sur la voie publique, un paquet qui « aurait » contenu pour 5.000 francs de valeurs.

Sur ce premier point, l'enquête a prouvé que, vous pouvez, sans la moindre restriction, mettre à l'actif de M. Verpy cet acte de probité qui date non de 1903, mais d'août 1901.

J'en trouve mention, en effet, dans une lettre publiée à cette époque, par la « Tribune de l'Aube ». Le fondé de pouvoirs de la maison Lange qui a récupéré, grâce à M. Verpy, la somme perdue par son garçon de recettes s'y exprime en ces termes :

« M. Léon Verpy est revenu avec notre caissier à la maison où son honnêteté a été récompensée. M. Léon Verpy, dont la figure [illegible] qu'il est, ne voulait rien accepter craignant que l'on fasse supporter les conséquences au malheureux employé qui avait perdu les 5.000 francs. Ce n'est qu'en lui donnant l'assurance qu'il n'en serait rien qu'il a consenti. M. Lange prie le rédacteur en chef de la « Tribune » d'exprimer publiquement ses remerciements et l'assurance de sa grande sympathie à M. Léon Verpy ».

Vous ajoutez, Monsieur le Directeur, que dans les 23 ans passés au service de la Compagnie, M. Verpy n'a fait que rapporter, en tant que visiteur des trains, « de menus objets égarés dont voici la liste exacte :

18 juillet 1905. — A remis à Villiers-sur-Marne un portemonnaie contenant 5 fr. 90.

10 avril 1906. — A trouvé à Gretz un portemonnaie qu'il a remis à la personne qui l'avait perdu.

15 octobre 1908. — A remis à Marles un portemonnaie contenant 2 fr. 40.

Permettez-moi de vous faire remarquer que je ne vois pas figurer sur cette liste un acte de probité qui est cependant mentionné dans une lettre-circulaire de votre Compagnie, du 19 octobre 1899, en ces propres termes :

« L'homme d'équipe en régie Verpy (Léon) d'Anglure, a trouvé sur la tablette du guichet des billets, une pièce de cinq francs, dont il a fait remise au chef de station ».

J'avais fait demander à M. Verpy de m'établir la liste des actes de probité qu'il assurait lui avoir valu 32 lettres de félicitations de votre Compagnie. Il m'a adressé la nomenclature suivante :

Au train 4046, trouvé 10.000 francs en billets de 1.000 francs et 100 francs en deuxième classe, remis à M. Marchal, chef de halte à Savière, en septembre 1889.

» Le 19 juillet 1891, trouvé dans un compartiment de première classe d'un train garé à Pantin, 23 billets de 1,000 francs remis au chef de service de la gare de Pantin.

» A ma paie de février 1892, reçu 100 francs en trop.

» En 1898, à Anglure, en mars, une lettre pour 20 francs et en septembre, une pour 5 francs.

» Remis au chef de gare de Plombière en fin juillet 1901, un portemonnaie contenant 172 francs trouvé dans le train 1 en deuxième classe.

» A Troyes, le 2 août 1901, en ville, trouvé 5 billets de 1.000 francs, remis au bureau du journal « Le Petit Troyen ».

» Trouvé une montre en or ornée de diamants d'une valeur de 500 francs aux kilpres de Barberey, remise à son chef, qui lui a été récompensé et porté à l'ordre du jour à ma place.

» Trouvé à Troyez-Preize dans un train ouvrier un porte-monnaie contenant 117 francs 25 remis à M. Marion, chef de service, qui l'a remis à son propriétaire.

» A Coulommiers, remis à M. Cardinal, chef de service un porte-monnaie trouvé dans le train 4013 et contenant 16 fr. 45 et un billet de 2e classe.

» A Fontenay-sous-Bois, le 18 septembre 1900, trouvé dans un train venant de la Bastille, en 1re classe, un réticule contenant 67,000 francs en billets de banque que j'ai restitué à sa propriétaire qui en a fait part au chef de gare M. Rappenaud.

» A Nogent-le-Perreux, en 1908, remis 2 porte-monnaie : l'un 4 fr. 25, l'autre 17 fr. 15

» A Villiers-sur-Marne, 2 porte-monnaie dont un sans lettre.

» A Marlet, 2 porte-monnaie remis à M. Cadillon, chef de station.

» A Gretz, un porte-monnaie en 1909.

» A Troyes, de 1890 à 1894, 5 porte-monnaie remis à la gare, lettres à chaque fois.

» En 1890, à Saint-Mesmin, remis un porte-monnaie au chef de gare, trouvé dans un compartiment de 3e classe du train 4040.

» En 1891, remis au chef de service Paris-Bastille un porte-monnaie contenant 65 f. 25 trouvé en 2e classe.

» Remis un porte-monnaie au chef de halte de Dammartin-sur-Tigeaux, en 1906, M. Havier, contenant 11 fr. 90 et deux billets de 3e classe.

» Chaque fois que j'ai remis un de ces objets tout a bien été remis à la compagnie, car chaque fois j'ai reçu une lettre signée du chef de l'exploitation M. Aug. Picard.

« VERPY ».

J'avais fait prier M. Verpy de m'apporter, s'il les possédait, les attestations officielles de ces actes de probité. Il a déclaré qu'il ne les avait pas gardées attachant peu d'importance à des témoignages qu'il ne pensait pas devoir invoquer un jour pour défendre son pain.

La lettre-circulaire du 19 octobre 1899 dont je parle plus haut a seule été conservée par hasard dans un dossier de procédure, d'où elle est venue entre mes mains.

Voilà, Monsieur le Directeur, les résultats de l'enquête que j'ai prescrite dans le dessein qui m'est avec vous commun, de dégager la vérité.

Mon enquête pour incomplète qu'elle soit, puisque, hors de l'affirmation de Verpy, je n'ai de preuves que sur quelques points, n'a donc pas modifié, comme vous pensiez qu'elle le ferait, mon impression première.

Verpy, au service de votre compagnie depuis 23 ans, père de quatre enfants, choisi par ses camarades comme receveur des cotisations syndicales, peut être cité en exemple pour sa probité.

Je n'ai donc rien à retirer de ce que j'avais dit à la Tribune et je ne puis que continuer à éprouver le vif regret de vous voir refuser toute clémence à de tels employés, à de tels hommes.

Agréez, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre des Travaux Publics, des Postes et des Télégraphes,

Signé : Ch. DUMONT.

UN ILLUSTRE COMPATRIOTE

C'est à Frévent (P.-d.-C.)

que naquit le conventionnel Le Bas

Un publiciste fréventin, M. Jules Fourdinier, officier de l'Instruction publique, nous communique l'intéressante biographie que l'on va lire :

Le conventionnel Le Bas naquit à Frévent (Pas-de-Calais) le 4 novembre 1764. Son nom était Philippe, et non Joseph comme l'indiquent à tort quelques-uns de ses biographes. Sa femme ne l'appelait que « mon Philippe ». On rapporte que le père de Le Bas avait une douzaine d'enfants et qu'il habitait à Frévent « une vaste et solide

LE CONVENTIONNEL LE BAS

maison, haute d'étages, sur la Grand'Rue ». Il appartient à la municipalité fréventine de rechercher cette maison ou tout au moins son emplacement. La Grand'Rue, ne serait-ce point la rue de Doullens ? On pourrait croire que la maison Le Bas était l'immeuble Lebergue, ou l'immeuble Landry, ancien Bureau de Postes. En tout cas, il n'y avait à cette époque à Frévent, aucune maison à deux étages sauf l'hôtel de ville actuel, ancienne maison Delsaux.

On se demande ainsi ce qu'est devenue la descendance des douze enfants Le Bas, car quoique Fréventins, nous ne connaissons aucune famille de ce nom dans la région. Où se trouvent donc les arrière-petits-neveux de cette joyeuse et jolie Henriette, sœur de Philippe Le Bas, qui fut un moment fiancée au conventionnel Saint-Just.

Philippe Le Bas fit ses études classiques au collège de Montaigu, à Paris ; puis il entra comme clerc chez un Procureur au Parlement tout en suivant les cours de la Faculté de Droit. En 1790, il s'installe dans la capitale comme avocat. Son père voulait le faire rentrer à Frévent. « J'ai lui répondu, assez de travail pour remplir mes instants de loisir. » Il loue d'abord rue Guénégaud, dans un petit appartement au loyer de 120 francs par an. Son père le meuble avec du mobilier expédié de Frévent. Plus tard, on le retrouve rue de l'Arcade et rue Neuve du Luxembourg ; cette dernière s'appelle aujourd'hui rue Cambon.

En 1792, le Pas-de-Calais nomme Philippe Le Bas représentant du peuple ; il siège à la Convention et vit en intimité avec les deux Robespierre et Saint-Just. Il avait 28 ans. Ses biographes nous le dépeignent ainsi : l'air franc et réservé, les cheveux châtains, les yeux bleus et la bouche petite. On le jugeait partout comme un homme grave et bienveillant. Son dévouement à l'égard de ses amis était proverbial.

Par l'intermédiaire de Robespierre, Le Bas épousa, le 26 août 1793, une parisienne de 20 ans, « aux joues pleines et aux lèvres gourmandes », dont l'illustre peintre Fragonard nous a conservé les traits. Elle avait nom Elisabeth Duplay, mais elle est plus connue dans les Chroniques de la Période révolutionnaire sous le surnom de « Babet ».

En janvier 1794, Philippe Le Bas est envoyé en mission à l'Armée du Nord avec son collègue Saint-Just. Sa femme l'accompagne jusqu'à Frévent où elle demeure quelques jours chez ses beaux-parents. A son retour à Paris, elle ramène dans la capitale son beau-frère Désiré, et sa belle-sœur Henriette.

Le 18 juin 1794, Babet accouche d'un fils. On lui donne le prénom de son père, Philippe.

Le 9 Thermidor (27 juillet 1794), Robespierre est renversé du pouvoir. Tous ses partisans sont mis hors la loi par la Convention. Philippe Le Bas suit le sort de son protecteur et ami ; il est arrêté, emprisonné à « La Force », puis relâché. A sa sortie de prison, il rencontre par hasard sa femme, lui dit ces dernières paroles : « Vis pour notre cher fils, inspire-lui de nobles sentiments, tu en es digne. » Il court à l'Hôtel de Ville pour défendre son ami Robespierre ; il apprend que sa cause est perdue ; alors il se tue d'un coup de pistolet. Sa mort fut un acte de dévouement amical, car il n'avait point d'ennemis à la Convention. Personne ne réclamait sa tête. On l'enterra au cimetière Saint-Paul.

Son fils Philippe, élève au collège de Juilly, devint vers 1820, précepteur de Louis-Napoléon Bonaparte (Napoléon III), à Arenenberg, en Suisse ; il demeura huit ans auprès du prince. Il se fit ensuite remarquer par des travaux d'épigraphie, composa le dictionnaire encyclopédique de la France et devint membre de l'Institut. Il mourut en 1860, laissant un fils appelé Léon. La fille de ce Léon est encore vivante ; elle réside à Paris où elle est mariée avec M. Paul Coutant, juge de paix du 1Ve arrondissement, connu comme écrivain sous le pseudonyme « Stéphane Pol ».

Quant à Babet, elle se remaria avec un frère de son mari, Charles, commissaire général à Lorien, dont elle eut deux enfants. Elle laissa un manuscrit autographe où elle relate les événements survenus pendant son mariage avec Philippe. Elle mourut en 1859, chez sa fille Caroline, à Rouen ; elle était âgée de 89 ans.

L'illustre écrivain Victorien Sardou raconte quelque part que, vers 1845, étant collégien, il fit danser dans un salon privé la mère de Philippe Le Bas de l'Institut ; c'était Babet, alors âgée de 70 ans, mais restée vive, alerte, et de fournure encore jeune.

Puissent ces lignes faire retrouver la descendance du vieux père Le Bas qui eut douze enfants selon certains biographes et même vingt selon d'autres. Il n'est pas possible qu'une telle lignée ait disparu complètement de la région artésienne.

La ville de Frévent s'honorerait en rappelant, par une plaque, le souvenir de son illustre Philippe Le Bas, avocat et député du Pas-de-Calais.

Allons ! mes chers compatriotes, un bon mouvement et un peu d'initiative. Il est toujours bon d'honorer le talent ; et les fils célèbres d'une ville lui donne comme une auréole de gloire.

Jules FOURDINIER.

L'enterrement civil du curé

SES DEUX FRERES RECLAMENT A SON NEVEU 3,000 FRANCS DE DOMMAGES-INTERETS

Paris, 3 mai. — Le 17 décembre 1905, M. Courson, curé de Novers (Loiret), rendait son âme à Dieu. Il était âgé de 71 ans.

Son neveu, M. Alfred Courson, qui était alors déménageur à Paris, avait quitté en hâte la capitale, pour venir soigner son vieil oncle. Quand celui-ci vint à décéder, il crut devoir lui faire des obsèques civiles. Bien plus, il fit élever dans le cimetière du village où reposait le vénérable ecclésiastique une stèle sur laquelle on pouvait lire en gros caractères cette inscription :

ÉGALITÉ
Ci-gît
LE CITOYEN COURSON
curé de Nogers
décédé dans sa 81e année
le 17 décembre 1905

Il avait recommandé à son neveu et à ses amis de l'enterrer civilement, ne voulant pas qu'après sa mort son corps soit profané par les simagrées de ses anciens confrères.

Regretté de ses neveux et de son ancien bedeau

Cette double manifestation — l'enterrement civil et l'épitaphe du cimetière — avait provoqué dans le pays une vive émotion. Les journaux régionaux s'emparèrent de l'incident et dans les deux camps — libres penseurs et catholiques — le ton de la polémique atteignit un certain degré de violence.

Mais Paris devait à son tour être saisi de ces incidents et voici comment :

Les deux frères du curé, outrés de la conduite du neveu, se sont adressés à la justice pour obtenir la suppression complète de cette partie de l'épitaphe qui commence par ces mots : « Il avait recommandé... » et la condamnation de M. Alfred Courson à leur payer une somme de 3,000 francs à titre de dommages-intérêts, indépendamment de la publication du jugement à intervenir dans trois journaux de la région.

Me Reverdy, chargé de soutenir à la barre le bien-fondé de leur supplique, s'est élevé contre la manière d'agir dans la circonstance du neveu.

— M. le curé Courson, a-t-il plaidé, n'avait cessé, au cours de sa maladie, de manifester nettement ses convictions religieuses. Il a reçu les derniers sacrements. Il devait donc être enterré religieusement.

» Quant à l'inscription funéraire, elle est injurieuse pour la mémoire de l'honorable ecclésiastique, d'autant plus que la stèle est surmontée du buste du de cujus en costume de curé.

» Il y a donc là une contradictions religieuse qui porte atteinte aux convictions des paroissiens du regretté défunt ».

FEUILLETON DU 4 MAI — N. 60

LE POUCE

par Léon SAZIE

— Vous les avez, demanda, aussitôt rentré dans son cabinet, Martin-Numa à son second.

— Oui, chef, les voilà...

Prosper, tout en parlant, déplia sur le bureau de son chef, un paquet enveloppé dans un journal.

Il montra la paire de bottines vernies qui s'annonçait à l'étalage du gniaf, comme une magnifique occasion.

— Bien, fit Martin-Numa. Rien de suspect à l'horizon quand vous les avez acquises ?

— Rien... non... chef.

— Vous en êtes sûr ?

— Oui, chef... Avant d'approcher de la boutique du gniaf, j'ai bien inspecté les environs... bien fouillé... Je ne me suis avancé qu'à coup sûr...

» Il n'y avait que cet homme brun qui vous filait et que, moi-même, sans qu'il s'en doutât, je filais...

» Or, cet homme ne vous a pas quitté, chef... Il est descendu avec vous, derrière vous, la rue Notre-Dame-de-Lorette... Toujours derrière vous, il est entré dans la rue Laffitte. Moi, je ne vous ai quitté qu'à ce moment.

Un homme à nous a pris la suite de cette filature et a suivi l'homme brun jusqu'au café, où il s'installa après vous... à une table derrière vous. Il ne l'a abandonnée que lorsque vous êtes sorti du café, quand, désespéré de vous attendre en vain, l'homme brun ayant enfin conscience que vous étiez parti, s'est décidé, non sans rage et sans fureur, à abandonner à son tour la place...

— Parfait, dit Martin-Numa, c'est bien.

Il prit en main la bottine vernie abîmée et se mit à l'examiner longuement, attentivement, à étudier l'éraflure du talon, du contrefort en terme de bottier.

— Bon, dit-il, je contrôlerai avec le pied du bureau du banquier... et les copeaux de vernis que j'ai là-bas, à l'atelier.

Puis il alluma une cigarette à celle qui touchait à sa fin.

Et il se mit à marcher dans son bureau, ce qui était pour lui le meilleur moyen de bien réfléchir.

... Martin-Numa, quand il me raconta tous ces incidents, me dit comment il s'y était pris pour sortir du café, pour jouer à son espion ce bon tour de lui glisser entre les doigts et filer sans qu'il puisse s'en apercevoir.

Le café n'avait qu'une porte donnant sur le boulevard, la seule par laquelle pouvaient entrer et sortir les consommateurs...

Mais, en vérité, l'établissement avait deux issues.

Celle des clients et celle des fournisseurs, du service.

Cette seconde issue donnait dans une cour qui se trouvait au centre de l'immeuble et à laquelle on accédait par un couloir, couloir qui possédait une porte donnant sur un palier de service, que les clients ne pouvaient connaître, dont ils n'avaient pas à se soucier.

Martin-Numa ayant fait entendre au garçon qui le servait qu'il allait téléphoner, en réalité, se rendait dans ce qui pourrait s'appeler les coulisses du café, à l'office. Il passait par la cuisine et, finalement, par la cour.

Puis, sortant, il remontait la rue, entrait dans un restaurant et envoyait le chasseur payer sa consommation restée en souffrance...

— Pas plus difficile ni plus compliqué que cela, me dit-il. En général, c'est par les moyens les plus simples qu'on roule ses adversaires qui ont préparé contre vous des plans de campagne extrêmement compliqués... Dans ces cas, ils oublient, négligent presque toujours ce qui est trop facile. Or, c'est justement ce qui paraissait négligeable, et semblait n'offrir aucun danger qui détruit tout, met à terre les combinaisons les plus laborieusement établies.

Martin-Numa, quelques jours plus tard, m'avait prié de passer le matin chez lui.

— Puisque vous vous intéressez à la bottine, me dit-il, il est tout naturel que je vous tienne au courant du chemin parcouru par elle... dans cette affaire.

Depuis qu'il l'avait découverte à l'étalage du gniaf, depuis qu'il l'avait en sa possession, Martin-Numa avait, comme il le disait en souriant, travaillé pour elle.

— Avant de me lancer plus avant sur cette voie nouvelle, me déclara-t-il, je devais en premier faire une constatation essentielle...

— Savoir si le vernis de cette bottine était égal à celui des copeaux.

— Parfaitement... En effet, si les vernis n'étaient pas les mêmes, il en était absolument inutile de poursuivre l'étude...

» Un simple hasard aurait pu faire qu'une bottine se trouvât détériorée, comme je suppose que doit être celle de l'assassin que nous cherchons. »

— Très juste. Et vous avez vérifié.

— J'ai constaté que les vernis étaient absolument les mêmes... C'est exactement le même vernis...

» J'ai prélevé quelques copeaux sur l'un des côtés de la bottine endommagée... j'ai comparé avec les éraflures ramassées au pied du bureau du banquier Casthagnier.... C'est identiquement la même composition de vernis... C'est le même en tous points... »

— Pas de doute possible... C'est la bottine de l'assassin..

Martin-Numa m'arrêta d'un geste :

— Halte-là !... Comme vous y allez !... Attendez un peu.

— Cependant...

— Evidemment, c'est un grand point acquis... Mais ce n'est pas tout encore...

— Que voulez-vous de plus ?

— Mon cher Courville... Réfléchissez un peu... voyons... Il est plus que probable que le fabricant de cette bottine n'a pas mis sur le marché qu'une seule paire de la même nature...

— En effet.

— Donc, d'autres personnes que notre satané assassin doivent porter des chaussures de ce genre.

— Exact.

— Vous me direz que ce serait un trop grand hasard que voir une autre bottine de même nature, abîmée précisément au même endroit que celle de notre criminel...

— Un hasard étonnant, en effet.... et je serais très surpris qu'il se produisît... Je ne crois pas même qu'il puisse exister...

— Ah ! le hasard !... Vous avez bien admis celui qui m'a fait trouver dans l'immensé Paris, la bottine unique au monde que je cherche !

» Ce premier hasard, si grand, si invraisemblable ne vous étonne pas... et cette nouvelle hypothèse que je vous soumets vous paraît impossible !... »

— Il y a une grande différence !...

— Non... Mais laissons cela. Reprenons... Donc, j'ai en ma possession une bottine de même fabrication, de même nature que celle que devait porter l'assassin, le jour où il commit son horrible forfait chez M. Casthagnier... Bon ! Cette bottine présente les mêmes caractères de détérioration que celle du meurtrier... Bon !

» Reste maintenant à savoir comment cette bottine singulière est venue échouer dans l'échoppe de ce gniaf, à côté de ce bougniat. Et c'est, je vous l'assure, une question à laquelle il n'est pas facile de répondre. »

— Je m'en doute.

— Il ne faut pas, en effet, que l'on puisse soupçonner qui a acheté les bottines. On ne doit pas savoir que c'est moi qui l'ai...

— Pourquoi ?

— Parce que nos adversaires l'ont mise chez ce gniaf, parce que ce gniaf se trouve sur mon chemin... pour que la bottine tombe sous mes yeux... pour que je la voie, pour que je l'achète enfin... c'est fait exprès.

— Cela est possible, en effet.

— Très possible. C'est, par conséquent, une bottine truquée, une fausse bottine... C'est, si je puis dire ainsi, un piège qu'on me tend, pour m'embarquer sur une mauvaise piste... pour me dérouter... me faire perdre mon temps... pour se moquer de moi.

Je voulus protester. Martin-Numa m'arrêta :

— Ce sont, ne l'oublions pas, des gaillards très forts, de très habiles adversaires... Entre nous, c'est à qui sera le plus malin...

— Jusqu'à présent, ils n'ont pas...

— Moi non plus, mon cher Courville... moi non plus... je ne suis pas arrivé à un grand résultat... Je cherche encore... je cherche... je tâtonne... Eux me dépistent, se défendent. C'est leur devoir !... Le mien est de ne pas donner dans les panneaux qu'ils me tendent sans cesse...

— Mais, mon cher, comment, ici, pourrez-vous savoir, comme vous le disiez, que cette bottine n'est pas un piège ?..

— Par Octavie...

— Octavie !...

Je regardai Martin-Numa avec étonnement.

Il reprit :

— Ah ! mon cher, on n'obtient rien sans mal... et peu de chose demande souvent beaucoup de peine.

— Mais cette Octavie ?

— Il me fallait savoir à tout prix comment ces bottines étaient venues chez de gniaf. Moi-même, me sachant épié, je ne pouvais aller aux renseignements...

— Vous y avez envoyé Prosper ?

— Très adroitement, Prosper, qui acquit les bottines, se fit l'ami du gniaf... Car il fallait encore savoir si ce gniaf n'était pas un compère, placé là, sur mon passage habituel, précisément pour me faire tenir cette bottine inquiétante et mystérieuse...

— C'est un vrai gniaf !

— Un vrai pays du bougniat... Rien à redouter de cet homme, c'est un cordonnier vrai... et non dans le genre de certains gaziers de ma connaissance.

Je ne pus m'empêcher de sourire à ce souvenir.

Martin-Numa poursuivit son récit :

— Prosper, devenu l'ami de ce gniaf, à qui il donna deux ou trois paires de souliers à réparer ou à mettre en vente, finit par apprendre que les bottines vernies avaient été achetées à Mlle Octavie.

Mlle Octavie, le gniaf ne savait pas autre chose sur sa vendeuse.

Il disait :

— C'est une jolie et fraîche demoiselle... qu'elle se trouve en condition... dans une bonne place... chez une dame du voisinage !..

Les renseignements étaient succincts, vagues...

Cependant, Prosper ne se découragea pas. Il se mit à la recherche d'Octavie.

(A suivre).